

Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet suivant concernant la délégation de compétence au président de la communauté d'agglomération par le conseil communautaire ;

Vu l'arrêté du président du 24 juin 2021, reçu en préfecture le 5 juillet suivant, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, vice-président ;

Considérant qu'aux termes d'une convention d'occupation privative du domaine public en date 3 juillet 2017, la Ville de Pau a mis à la disposition de la SAS INFRACOS, un ou plusieurs emplacement(s) dépendant d'un immeuble sis « Palais des Sports » 9017 rue Suzanne Bacarisse à Pau, situé sur la parcelle cadastrée EK n°84. Par acte de transfert en date des 6 février, 27 février et 8 mars 2018, la SAS FREE MOBILE a été subrogée dans tous les droits et obligations de la SAS INFRACOS au titre de la convention ;

Considérant que par délibération en date du 29 novembre 2018, le Palais des Sports a été déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2019. Ainsi la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées s'est substituée à la Ville de Pau dans l'exécution des contrats et des actes liés au Palais des Sports ;

Considérant que la Collectivité a été sollicitée par la SAS FREE MOBILE afin d'obtenir l'autorisation d'installer de nouveaux équipements (5G) sur les surfaces louées ;

DECIDE

Article 1er: Un avenant n°2 à la convention d'occupation privative du domaine public en date du 3 juillet 2017 sera signé avec la SAS FREE MOBILE, modifiant son article 1 en ce qu'il concerne le descriptif des équipements techniques,

Article 2: L'annexe 2 relatif à ses nouveaux équipements fera l'objet d'une mise à jour,

Article 3: Les autres dispositions de la convention demeureront inchangées.

Pau, le 1 9 DEC. 2022

Pour le Président et par délégation Jean-Louis PERES Le vice-Président